

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU DU MERCREDI 04 MARS 2026

Lieu : Ressourcerie – Menneval

Présents :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Gérard DOUVENOU, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « CETRAVAL »

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine- Vice-Présidente « Communication »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-présidente « tri sélectif »

Absents :

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Secrétaire de séance : Monsieur Van Den Driessche

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Directeur Pôle Collecte & Traitement

Monsieur Gilles ALLEAUME, Responsable Systèmes d'Information

Madame Emilie PETREMENT, Adjointe du CETRAVAL

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable du CETRAVAL

Madame Isabelle FRESLAUD, Responsable Financier

Monsieur Sébastien LEFRANC, Responsable
Exploitation & Logistique

Madame Marie RIVOALLAN, Assistante aux
Affaires Générales

Madame Marlène CORDEY, Responsable des
Affaires Générales

ÉTAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

Trois décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU DU 04 FEVRIER 2026

Le procès-verbal est approuvé, sans modification, en séance.

DECISIONS DU BUREAU

LANCEMENT DU MARCHÉ D'ACQUISITION D'ENGINS ET MATERIELS DE LEVAGE

M. Marouard présente le dossier. Il explique la nécessité de relancer ce marché, en raison de la densification progressive du parc des engins du syndicat. Il précise que le but est « d'optimiser le tassement des bennes, avec des engins en bon état ».

Il est proposé de relancer une consultation pour un accord-cadre multi-attributaires dans les mêmes conditions que le marché précédent, avec 6 attributaires retenus pour une durée maximum de 4 ans.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de « Acquisition d'engins et matériels de levage ». Il s'agit plus précisément d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents.

Article 2 : Le marché débutera à compter du 28 juin 2026. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec deux reconductions possibles d'un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES DEPUIS LE QUAI DE TRANSFERT DE PONT-AUDEMER

M. Marouard présente le dossier. Il explique la nécessité de relancer ce marché, qui prend fin au 11 juillet 2026. Ce marché a pour objet le transport des ordures ménagères du quai de transfert de Pont-Audemer vers les différents sites de traitement (CETRAVAL ou incinérateur du Havre), et aura une

durée de 4 ans ferme. Il est ainsi proposé aux élus de lancer une consultation pour un accord-cadre à bons de commande.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Sachant que l'actuel marché de transport prend fin le 11 juillet 2026 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande.

Article 2 : Le début d'exécution de l'accord-cadre est fixé au 13 juillet 2026. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

LANCEMENT DU MARCHÉ DE RAMASSAGE ET TRANSPORT DES FIBREUX EN APPORT VOLONTAIRE

M. Marouard présente le dossier et explique la nécessité de relancer ce marché qui arrive à échéance le 31 juillet 2026. Il précise tout de même qu'un marché complémentaire de 2 mois sera lancé, avec l'accord de la préfecture, pour éviter de reproduire la même situation complexe qui s'était produite il y a 4 ans : « en effet, relancer et faire débiter un marché en plein été est trop compliqué en termes de logistique ; nous souhaitons que le futur prestataire reprenne le marché en toute sérénité ».

M. Beuriot demande si le marché aura une durée de 4 ans ou de 7 ans. M. Person lui répond que selon lui, « il serait judicieux de partir sur une durée de 7 ans, afin de faire coïncider le marché avec l'investissement des camions ».

Messieurs Delaporte et Legros évoquent leurs doutes quant à la durée de 7 ans.

D'autres élus s'interrogent sur le fait de passer en régie ou non. M. Delaporte leur répond que « le syndicat fait déjà beaucoup de choses en régie, nous ne pouvons pas tout faire, nous devons prendre notre temps ». M. Person est d'accord et pense que ce serait « prématuré ».

Après débats et précisions, il est ainsi proposé aux élus d'opter pour une durée de 7 ans.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Sachant que l'actuel marché de transport prend fin le 31 juillet 2026 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande.

Article 2 : Le début d'exécution de l'accord-cadre est fixé au 1^{er} octobre 2026. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 7 ans, correspondant à la durée d'amortissement de l'achat des camions de collecte nécessaires à l'exécution de la prestation.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE FOURNITURE DE CARBURANT AVEC CARTES ACCREDITIVES

M. Marouard présente le dossier et explique que le seuil du précédent marché a « largement été dépassé, en raison de la régie de collecte des restes alimentaires et de l'intense densification du parc véhicules depuis le dernier marché lancé en 2022 ». Il explique que « pour nous sécuriser juridiquement, nous devons repasser un nouveau marché : nous souhaitons qu'il dure 4 ou 5 ans, selon le montant estimé. M. Simon demande si le prix sera le même pendant toute la durée du marché. Mme Cordey lui répond que « le prix facturé sera celui du prix à la pompe avec une éventuelle remise selon les candidats ».

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de fourniture de carburant avec cartes accréditives.

Article 2 : Le début d'exécution du marché est fixé au 1^{er} juillet 2026. Il sera conclu pour une durée ferme de 2 ans. Il sera reconductible 3 fois un an soit pour une durée totale potentielle de 5 ans.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE COLONNES ENTERREES ET SEMI ENTERREES

M. Marouard présente le dossier et précise les différents éléments du rapport d'analyse des offres, qui a été étudié un peu plus tôt en commission d'appel d'offres. Il indique qu'à la suite de la remise des offres qui était fixée au 12 décembre 2025, sept offres ont été déposées par **VCONSYST, SOTKON, QUADRIA, SULO, BLARD, ASTECH** et **CONTENUR**.

Il précise qu'il a été difficile de départager les candidats, car la majorité des offres étaient très satisfaisantes, le travail d'analyse a été intense. Au terme de cette analyse, M. Delaporte se dit « satisfait du travail de M. Marouard ».

M. Beuriot s'interroge sur l'entretien des cuves. M. Marouard lui répond qu'il a été demandé aux candidats une formation « maintenance » pour nos agents et un entretien du matériel tous les 6 mois :

il explique « qu'il faudra lever les cuves, les graisser, vérifier les systèmes... tout un protocole sera établi pour faire marcher la garantie en cas de problème ». Certains élus s'interrogent au sujet de ladite garantie ; M. Marouard explique qu'elle est de 20 ans pour les cuves en béton et 15 ans pour les cuves métalliques.

M. Marouard évoque le fait que ce travail d'entretien pourrait tout à fait être réalisé sur les colonnes déjà existantes du parc, afin de pérenniser leur durée de vie.

Après débats et interrogations, les élus ont décidé d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres qui retient la société **SULO** pour le lot 1 et **BLARD** pour le lot 2, qui a jugé que leurs critères techniques, géographiques et financiers étaient les mieux adaptés au parc de colonnes.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 2 avril 2025, rendue exécutoire le 3 avril 2025, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « Fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 mars 2026 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre de « Fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées » aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 : **Fourniture, livraison, mise en fouilles et mise en service de colonnes enterrées** à la société **SULO FRANCE SAS** dont le siège social se situe Immeuble Perspective Défense – Bâtiment A – 1, Rue du Débarcadère – 92700 COLOMBES ;
- Lot 2 : **Fourniture, livraison, mise en fouilles et mise en service de colonnes semi-enterrées** à la société **BLARD** dont le siège social se situe 42, Quai de la Ruelle – 27500 PONT AUDEMER.

Article 2 : Le marché débute à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible deux fois un an. L'accord-cadre à bons de commande est à prix unitaires. Le(s) prestataire(s) est (sont) rémunéré(s) en fonction des quantités réellement exécutées et figurent aux bordereaux des prix joints en annexe.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

M. Marouard présente le dossier et explique que dans le cadre de la loi AGECE, une nouvelle filière a été créée : elle concerne la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardin tels que les parasols, arrosoirs, tuyaux d'arrosage par exemple. Il précise que cette filière va pouvoir se déployer dans plusieurs déchèteries dans les mois à venir. Il est donc proposé aux élus la signature du contrat relatif à la prise en charge desdits déchets.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Sachant qu'ECO-MAISON et VALOBAT sont des éco-organismes à but non lucratif, agréée par le Ministère de l'Ecologie, qui organisent la filière de collecte et de valorisation des Articles de Bricolage et de Jardin ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'adhérer au contrat avec les éco-organismes ECO-MAISON et VALOBAT. Ces contrats rentrent en vigueur le premier jour suivant la date de signature et prendra fin à l'issue de l'agrément.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les contrats type avec ECO-MAISON et VALOBAT les éco-organismes en charge de la filière REP des Articles de Bricolage et de Jardin.

CHOIX DE L'OPERATEUR POUR LA REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Mme Freslaud présente le dossier et explique que le syndicat a mené une consultation auprès de quatre différents établissements bancaires afin d'obtenir des offres commerciales pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Après analyse des offres reçues, M. Beaudouin et Mme Freslaud expliquent conjointement que le choix le plus sûr et le plus stable se porterait sur l'offre d'**ARKEA BANQUE**.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins prévisionnels de trésorerie pour ce début d'année 2026 ;

Au regard de l'offre présentée par ARKEA BANQUE ;

Considérant que le PRECOVAL doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour 2 000 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'ouvrir un crédit de trésorerie auprès de **ARKEA BANQUE** aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- Durée : un an maximum (à partir de la signature du contrat)
- Taux variable : Euribor 3 mois + marge de 0.55%
- Périodicité de paiement des intérêts : en fonction de l'utilisation réelle de la ligne
- Commission d'engagement : 0.05% soit 1 000 €
- Commission de non-utilisation : exonération

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

PRESENTATION DU DOSSIER DU COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2026

M. Person explique que ce dernier Comité Syndical avant les élections municipales et le changement de délégués se conclura sur un pot de fin de mandat.

M. Person explique que les éléments de 2025 présentés constituent un Compte Financier Unique extrapolé. Cependant, un accord verbal a été donné par le Trésor Public ; il ne devrait donc pas changer d'ici le mois de juin 2026. Le vote du CFU est ainsi décalé au mois de juin 2026. Ces éléments n'ont en effet pas encore été validés avec le comptable public, en raison de dysfonctionnements nationaux du système Hélios et de la plateforme CdGD (Compte de Gestion Dématérialisés).

A l'appui de la note financière, les actes relatifs au vote du Budget sont présentés en séance à savoir :

- Affectation prévisionnelle en réserve du résultat,
- Budget primitif 2026,
- Montant des contributions des collectivités adhérentes,
- Durée d'amortissement des biens,
- Mise en place de la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57.

Trois actes complémentaires sont exposés :

- Tarifs applicables aux professionnels 2026 : gazon,
- Plan de communication 2026,
- Fond d'aide à la sensibilisation.

L'ensemble de ces dossiers n'a appelé aucune observation de la part des membres du Bureau.

QUESTIONS DIVERSES

M. Van Den Driessche demande quand aura lieu la distribution des sacs biosourcés. M. Person lui répond que cela sera fait au cours du mois de mars, le but « étant que tous les sacs aient été donnés avant le printemps ».

PROCHAINES REUNIONS

Budget Primitif 2026, incluant notamment le détail des contributions financières :

- **Comité Syndical** mercredi 11 mars 2026 à 9 heures 00 à la Ressourcerie de Menneval.

Le secrétaire de séance,
Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE

Le Président du PRECOVAL,
Jean-Pierre DELAPORTE



